

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Gérome FASSETNET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Hubert BACOT
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 8 février 2024</i>	

Personnes excusées/absentes :

- **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER,
- **Etrepigny** : M. Laurent CHENU
- **Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY
- **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
- **Mutigney** : M. Eric DRUOT
- **Ougney** : M. Cédric IVANES
- **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA
- **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON
- **Serre les Moulrières** : M. Claude TERON

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 8 février 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h11 et a été levée à 20h33.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant de la commune de Rouffange*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe Monsieur Jean-Yves BOILLON en tant que conseiller communautaire suppléant.

Voté à l'unanimité

- b. *Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Nomme Monsieur Hubert BACOT un secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.**

Voté à l'unanimité

ANNEXE

	Compte-rendu succinct	Le Président : M. Jérôme FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Secrétaire de Séance : M. Segundo ALFONSO
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 14 décembre 2023</i>	

Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER
- Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS
- Offlanges : M. Jean-Claude THABARD
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- Rouffange : Mme Aurore PLANCON
- Vitreux : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h06 et a été levée à 19h54.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme M. Segundo ALFONSO comme secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.

Voté à l'unanimité

b. Décisions prises par le Président

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

c. Modification des membres des Commissions intercommunales

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Commission n° 1 « Affaires Générales » :

Président :	FASSET G.
VP	HENGY S.
VP	BENESSIANO M.
VP	CHOPIN R.
VP	ECARNOT S.
VP	GRESET F.

Commune	Titre	Nom	Prénom
BRANS	M.	DETOT	Dominique
BRANS	M.	ESTIVALET	Franck
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	M.	MATHON	Raphaël
DAMMARTIN MARPAIN	Mme	TERRIER	Sophie
DAMPIERRE	M.	PHILIPPE	Aurélien
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	M.	HUSSON	Philippe
DAMPIERRE	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie
ÉTREPIGNEY	M.	BREGAND	Frédéric
ÉTREPIGNEY	M.	HEUZEBROC	Franck
EVANS	M.	BONNET	André
EVANS	M.	DOUDY	Guy-Serge
EVANS	M.	HUDRY	Jacky
GENDREY	M.	TSCHAIKE	Gilbert
GENDREY	M.	MUNERET	Richard
LA BARRE	M.	GIMBERT	Philippe
LOUVATANGE	Mme	POCARD	Valérie
LOUVATANGE	M.	MATZ	Martial
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	PERTUS	Eric
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU	M.	DAUNE	Marcin
MUTIGNEY	Mme	JOUELOT	Françoise
OFFLANGES	M.	LENOBLE	Alexandre
ORCHAMPS	M.	JOLY	Nicolas
OUGNEY	M.	IVANES	Cédric
OUR	M.	VUILLIN	Didier
PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	PERRET	Christophe
RANS	Mme	SAVIN	Brigitte
RANS	Mme	THUREL	Amandine
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	M.	BÔLE	Alexandre
SALANS	M.	COINCENOT	Yves
SALIGNEY	Mme	LAVRY	Josette

VITREUX	M.	LEVY	Hervé
VITREUX	Mme	GRANDPERRIN	Sylvie

Commission n° 2 « Aménagement du Territoire et Grand Cycle de l'Eau » :

Président :	FASSET G.
VP	ECARNOT S.
VP	CHOPIN R.
VP	ALFONSO S.
VP	GRESET F.

<i>Commune</i>	<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
BRANS	Mme	VIENNOT	Michèle
BRANS	Mme	CARQUIGNY	Sabine
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	Mme	PANIZ	Laetitia
COURTEFONTAINE	M.	MATHON	Raphaël
DAMMARTIN MARPAIN	M.	BOULANGER	Marc
DAMMARTIN MARPAIN	M.	TAMISIER	Daniel
DAMMARTIN MARPAIN	M.	NIAUX	Pascal
DAMPIERRE	M.	MATHEVON	Olivier
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	Mme	HONORIO	Nathalie
ETREPIGNEY	M.	SIGNORI	Frédéric
ETREPIGNEY	M.	LUCEREAU	Daniel
ETREPIGNEY	M.	BREGAND	Frédéric
EVANS	M.	BARBERET	Emmanuel
EVANS	M.	CORNOUEIL	Serge
EVANS	M.	DELITOT	Alain
EVANS	M.	MOUGIN	Pascal
FRAISANS	M.	BACOT	Hubert
FRAISANS	M.	EME	Jacques
GENDREY	M.	VUILLEMENOT	Marc
GENDREY	M.	POWOLNY	Thibaut
LA BARRE	Mme	BOBILLIER	Christelle
LA BRETENIERE	Mme	GUILLOT	Isabelle
LA BRETENIERE	M.	REGNIER	Jean-Marc
LOUVATANGE	M.	GUILLEMIN	Olivier
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	PERTUS	Eric
MONTMIREY-LA-VILLE	Mme	VIATTE	Catherine
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	NIOT	Raphaël
MONTMIREY-LE-CHATEAU	M.	DECHARRIERE	Gabriel
MUTIGNEY	M.	DRUOT	Eric
MUTIGNEY	M.	JUSSIAUX	Cyrille
OFFLANGES	M.	JACQUOT	Gilbert

OFFLANGES	M.	THABARD	Jean-Claude
OFFLANGES	Mme	GERARDIN	Ludivine
ORCHAMPS	M.	DEMANDRE	Olivier
ORCHAMPS	M.	JOLY	Nicolas
OUGNEY	M.	TONNELIER	Nicolas
OUGNEY	M.	BOLE	Hervé
OUR	M.	LEFEVRE	Jacques
OUR	M.	VUILLIN	Didier
PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	KERAVEC	Yannick
PLUMONT	Mme	JUPILLE	Christine
RANCHOT	Mme	DEVILLE	Séverine
RANCHOT	M.	ROBERT	Gérard
RANCHOT	M.	FRANCIOLI	Régis
RANS	M.	MORLIER	Jean-Louis
RANS	M.	CHAUTEMPS	Eric
RANS	Mme	LOUIS	Jocelyne
ROMAIN	Mme	CHANCENOTTE	Aurélie
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	M.	COINCENOT	Yves
SALANS	M.	BOLE	Alexandre
SALANS	M.	BAILLY MAITRE	Florian
SALANS	Mme	GARITAN	Marie-Françoise
SALIGNEY	M.	MERCIER	Pascal
SALIGNEY	M.	LAVRY	Gilbert
SALIGNEY	M.	DODANE	Michel
SERRE LES MOULIERES	M.	ALLEGUEDE	François
TAXENNE	Mme	SAINT HILLIER	Marianne
VITREUX	M.	GOMOT	Alain
VITREUX	M.	LAMBERT	Sébastien
VITREUX	M.	CABESTANT	Didier

Commission n° 3 « Bien vivre à Jura Nord » :

Président :	FASSET G.
VP	BENESSIANO M.
VP	VALENTIN L.
VP	GRESET F.
VP	ALFONSO S.

<i>Commune</i>	<i>Titre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
BRANS	M.	CORDIER	Bernard
BRANS	M.	MAITROT	Gérard
COURTEFONTAINE	M.	ARNOULD	Jean-Noël
COURTEFONTAINE	Mme	BERNARDIN	Emilie
COURTEFONTAINE	Mme	PANIZ	Laetitia
DAMMARTIN MARPAIN	Mme	TRABEY	Angélique

DAMMARTIN MARPAIN	M.	BACHELU	Jean-Michel
DAMPIERRE	M.	GOUNAND	Alain
DAMPIERRE	M.	FALCONNET	Anthony
DAMPIERRE	Mme	MEYER	Caroline
DAMPIERRE	Mme	DROUHAIN	Nadine
ETREPIGNEY	M.	CHENU	Laurent
ETREPIGNEY	Mme	MICHAUD	Christine
EVANS	Mme	DENOUEVAUX	Sylvie
EVANS	M.	CORNOUEIL	Serge
EVANS	M.	BARBERET	Emmanuel
EVANS	M.	BOURDENET	Raphaël
FRAISANS	M.	BACOT	Hubert
GENDREY	M.	POWOLNY	Thibaut
GENDREY	M.	TSCHAINED	Gilbert
LA BARRE	M.	BOURGEOIS	Daniel
LA BRETENIERE	Mme	GUILLOT	Isabelle
LA BRETENIERE	Mme	BOTTREAU	Muriel
LOUVATANGE	Mme	POCARD	Valérie
LOUVATANGE	Mme	BIDAL	Valérie
MONTMIREY-LA-VILLE	Mme	VIATTE	Catherine
MONTMIREY-LA-VILLE	M.	GAUTHIER	Stéphane
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU	Mme	JARILLOT	Delphine
MONTMIREY-LE-CHATEAU	M.	MIGEON	Paul
MONTMIREY-LE-CHATEAU	Mme	MERGEY	Pauline
MUTIGNEY	Mme	ARNUEL	Madeleine
ORCHAMPS	Mme	PANOUILLOT	Barbara
ORCHAMPS	Mme	NAEGELLEN	Lucette
ORCHAMPS	Mme	BOUCARD	Michèle
OUGNEY	M.	IVANES	Cédric
OUR	M.	BURGSTHALER	Jean-Pierre
PAGNEY	M.	GANET	Michel
PLUMONT	M.	PERRET	Christophe
RANS	M.	SCHAEGIS	David
RANS	Mme	MARQUEZ	Nadia
RANS	M.	CHARLES	Fabien
RANS	Mme	MARQUEZ	Nadia
SALANS	M.	SMAGGHE	Philippe
SALANS	Mme	GIRARDOT	Christiane
SALANS	Mme	GARITAN	Marie-Françoise
SALIGNEY	Mme	POISSON	Catherine
TAXENNE	Mme	BELLOT	Cécile
TAXENNE	Mme	SAINT HILLIER	Marianne

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, installe et désigne les membres des Commissions intercommunales présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

d. Avenant au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'avenant au CRTE ainsi que sur les annexes ;
- Se prononce favorablement sur les termes dudit avenant et des annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

e. Approbation du Contrat Local de Santé (CLS)

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Contrat Local de Santé (CLS) entre le Pays Dolois, l'ARS, l'État, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, la Région Bourgogne Franche-Comté, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier Louis Pasteur et le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Yllie Jura, tel qu'annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer le contrat et tous les actes et pièces afférents.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (27,02h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (31,72h) suite à la rentrée scolaire 2023-2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 31,72h ;
- Supprime, en conséquence le poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet à raison de 27,02h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : diminution de la durée hebdomadaire suite à la rentrée scolaire 2023-2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- c. *Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;
- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois.

3. FINANCES

a. Décision modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette décision modificative n° 2 au Budget Principal de l'exercice 2023 comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL										
Département 900000000		Section 000000000		Section 000000000		Section 000000000		Section 000000000		
Classif. Compta	Libellé compte	Opération	Service	Site	Montant	Reversé	Observation			
001	0001	Tax et contributions	ICO	ICOMBAS	3 000,00 €		REGUL COMPT 303145003			
001	0001	Tax et contributions	ICO	ICOMANHOE	3 000,00 €		REGUL COMPT 303145003			
001	0002	Contributions	SAT	SOIN	- 0 000,00 €		REGUL COMPT 2033			
001	0003	Alimentation	E.E	BARIS	350,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0003	Alimentation	E.E	YMEINE	400,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0003	Alimentation	E.E	BOUCHAINS	300,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0004	Produits de pulvérisation	E.E	CRECHE	320,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0005	Fournitures de petit équipement	E.E	MONTE ALON	400,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0005	Fournitures de petit équipement	E.E	BARIS	100,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0004	Fournitures administratives	ICO	BARIS	- 300,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0007	Fournitures diverses	ICO	BARIS	300,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres matières et fournitures	E.E	BARIS	- 100,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0004	Autres matières et fournitures	E.E	MONTE ALON	- 100,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0004	Autres matières et fournitures	E.E	BARIS	- 300,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres matières et fournitures	BAR		- 0 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres matières et fournitures	TOU		- 3 750,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0001	Concessions de prestations de services	BAR	LOREN	3 000,00 €		IMPOTS TRAVAIL			
001	0002	Entretien et réparations bâtiments publics	BAR	DE BAINVIER	0 000,00 €		IMPOTS TRAVAIL			
001	0002	Entretien et réparations bâtiments publics	BAR	SOIN	0 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Entretien et réparations bâtiments publics	E.E	ORLÈNE	- 300,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	E.E	ORLÈNE	- 100,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	COM		3 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	COM		- 0 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	COM		- 4 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	COM		3 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	E.E	BOUCHAINS	- 200,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
001	0002	Autres biens divers	E.E		- 70 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE NON REGULARISE			
001	0002	Autres biens divers	ICO		- 0 000,00 €		TRANSFERT PRIME POUVOIR ACHAT			
001	0002	Autres biens divers	GEN		- 0 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE NON REGULARISE			
001	0002	Autres biens divers	SO		- 30 000,00 €		TRANSFERT PRIME POUVOIR ACHAT			
001	0002	Autres biens divers	E.E		- 20 000,00 €		TRANSFERT PRIME POUVOIR ACHAT			
001	0002	Autres biens divers	GEN		0 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE NON REGULARISE			
001	0002	Autres biens divers	ICO		- 20 000,00 €		TRANSFERT PRIME POUVOIR ACHAT			
001	0002	Autres biens divers	GEN		0 000,00 €		REGUL AMORTISSEMENTS			
001	0002	Autres biens divers	E.E		0 000,00 €		ADMISSION NON VALENT			
001	0002	Autres biens divers	GEN		0 000,00 €		ATTENTION SUBV VIEUX MOULIN DE LA ZONE			
001	0002	Autres biens divers	SO		3 000,00 €		PROVISIONS % CREANCES BOUTEVES			
71	1128	AMM				10 000,00 €	CPL TRANSFERT COMPTE A COMPTE			
71	113	Revenus des immobilités	BAR	SOIN		0 000,00 €	RENTS LOCATIONS			
77	1701	Dotés et pénalités payés	GEN			0 700,00 €	NON REGULARISATION PENALTES RETARD			
77	1708	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BAR	LOREN		1 000,00 €	DIBERES REPOURVOIEMENT			
77	1708	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	BAR	DE BAINVIER		3 500,00 €	DIBERES REPOURVOIEMENT			
77	1708	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	GEN			0 000,00 €	RENTS TRAFIC VERTS			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						37 000,00 €	37 000,00 €			

SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Compte	Libellé compte	Services	Stes	Débit	Crédit	Observation	
418	4180	Dépenses imprévues (investissement)	SAT		- 1 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
440	4400	Dotations affectées aux dépenses	GEN			5 000,00 €	MOU ANCIENNES	
45	450	Travaux et études	SAT	SEM		7 500,00 €	CD TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
56	565	Frais d'acquisition de biens matériels et immatériels	AMT	PLN		1 000,00 €	MOU PUBLIQUE - CARTES	
60	607	Frais d'études	SAT	NON CEND		7 500,00 €	CD TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
60	607	Frais d'études	AMT			1 000,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
66	665	Matériel de bureau et matériel informatique	SEM			5 000,00 €	CD TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
71	715	Matériel de bureau et matériel informatique	SPC	ORFÈRE		400,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
71	715	Matériel	MO	NOCTNEP		500,00 €	TRANSFERT EN EN ACHAT	
71	715	Matériel	SPC	ORFÈRE		500,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
71	715	Matériel	SPC	ORFÈRE		500,00 €	TRANSFERT COMPTE A COMPTE	
71	715	Matériel de bureau et matériel informatique	MO	NOCTNEP		400,00 €	TRANSFERT EN EN ACHAT	
73	735	Contrats						
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT						- 1 000,00 €	5 000,00 €	

Voté à l'unanimité

b. Décision modificative n°1 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » 2023

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Ordures ménagères » de l'exercice 2023 comme ci-après.

BUDGET ORDURES MENAGERES								
Décision modificative n°1								
SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Services	Stes	Débit	Crédit	Observation
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		OM		- 000,00 €		
66	665	Intérêts des comptes courants et de dépôts		OM		000,00 €		AUGMENTATION TAUX
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						- €	€	

Voté à l'unanimité

c. Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2023

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte cette décision modificative n° 2 au Budget Annexe « Assainissement collectif » de l'exercice 2023 comme ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF								
Décision modificative n°2								
SECTION FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Services	Stes	Débit	Crédit	Observation
46	465	Dépenses imprévues (fonctionnement)		ASSCO		1 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
47	475	Dépenses imprévues (investissement)		ASSCO		2 000,00 €		TRANSFERT COMPTE A COMPTE
61	615	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		1 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
61	615	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		1 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
66	665	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		2 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
67	675	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		4 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
68	685	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		4 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
69	695	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		4 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT						14 000,00 €	14 000,00 €	
SECTION INVESTISSEMENT								
Chapitre	Compte	Libellé compte	Opération	Services	Stes	Débit	Crédit	Observation
60	605	Dépenses imprévues (investissement)		ASSCO		1 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
62	625	Intérêts des comptes courants et de dépôts		ASSCO		1 000,00 €		MOU AUGMENTATION TAUX
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT						2 000,00 €	2 000,00 €	

Voté à l'unanimité

- d. Simplification comptable avec l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De calculer l'amortissement au prorata temporis uniquement pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Voté à l'unanimité

- e. Admissions en non-valeur / Créances éteintes – Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (1 398,55 €).

Voté à l'unanimité

- f. Admissions en non-valeur / Créances éteintes – Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de mille six cent soixante-huit euros et vingt-huit centimes (1 668,28 €).

Voté à l'unanimité

- g. Admissions en non-valeur / Créances éteintes – Budget Principal 2023*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances éteintes ci-dessus pour un montant de mille sept cent soixante-treize euros et seize centimes (1 773,16 €).

Voté à l'unanimité

4. ECONOMIE / TOURISME

- a. Animation du Contrat de Canal – Avis sur la poursuite de la démarche d'animation suite à la demande du Grand Dole*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la poursuite de la démarche d'animation du Contrat de Canal.

Voté à l'unanimité

- b. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à l'Épicerie située à Courtefontaine (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € à l'Épicerie à Courtefontaine (39700) ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'Épicerie à Courtefontaine (39700) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- c. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la Maison Partagée située à Courtefontaine (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € à la Maison partagée à Courtefontaine (39700) ;
- Autorise le versement de cette subvention à la Maison partagée à Courtefontaine (39700) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- d. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle au restaurant « L'Essentiel » situé à Evans (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € au restaurant « L'Essentiel » à Evans (39700) ;
- Autorise le versement de cette subvention au restaurant « L'Essentiel » à Evans (39700) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- e. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à M. Mickaël REBILLET, entreprise de transport exceptionnel, situé à Louvatange (39350)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Mickaël REBILLET, entreprise de transport exceptionnel à Louvatange (39350) ;
- Autorise le versement de cette subvention à Monsieur Mickaël REBILLET, entreprise de transport exceptionnel à Louvatange (39350) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- f. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la boulangerie « Au Fournil des Anges » située à Offlanges (39290)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € à la boulangerie « Au Fournil des Anges » à Offlanges (39290) ;
- Autorise le versement de cette subvention à la boulangerie « Au Fournil des Anges » à Offlanges (39290) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- g. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle au gîte « Le Gévot » situé à Orchamps (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € au gîte « Le Gévot » à Orchamps (39700) ;
- Autorise le versement de cette subvention au gîte « Le Gévot » à Orchamps (39700) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- h. Attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle à la boucherie « Du Pivert » située à Orchamps (39700)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000,00 € à la boucherie « Du Pivert » à Orchamps (39700) ;
- Autorise le versement de cette subvention à la boucherie « Du Pivert » à Orchamps (39700) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT

- a. *Travaux d'assainissement sur la commune de Fraisans : acquisition de la parcelle n°ZA 22 appartenant à la commune de Fraisans à l'euro symbolique et signature de l'acte notarié*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle n°ZA 22 à l'Euro symbolique à la commune de Fraisans d'une surface de 12a 66ca pour le bon fonctionnement des travaux ;
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Précise que la commune de Fraisans s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser la parcelle si nécessaire avant la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

- b. *Travaux d'assainissement sur la commune de Ranchot : Acquisition des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319 appartenant à la commune de Ranchot à l'euro symbolique et signature de l'acte notarié : annule et remplace la délibération n° DCC2023_09_126*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle n°AE 108 à l'Euro symbolique à la commune de Ranchot d'une surface de 1ha 04a 03ca pour le bon fonctionnement des travaux ;
- Décide d'acquérir la parcelle n°ZD319 à l'Euro symbolique à la commune de Ranchot d'une surface de 60a 47ca pour le bon fonctionnement des travaux ;
- Décide de classer ces deux parcelles dans le domaine public de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- Précise que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Nomme l'office notarial SCP BARTHEN RUIZ VANDEL, 8 rue Joseph Thoret, 39100 DOLE ;
- Précise que la Communauté de Communes Jura Nord s'engage à prendre en charge les frais de bornage si nécessaire et à viabiliser les parcelles si nécessaire avant la cession à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- Dit que les crédits au titre de cette acquisition sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur la portion du chemin située sur la parcelle communale ZD317 pour accéder aux parcelles intercommunales n°AE 108 et ZD 319 : annule et remplace la délibération n°DCC2023_09_127*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle n°ZD317 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. *Convention de servitudes de passages entre la CCJN et la commune de Ranchot sur les parcelles intercommunales n°AE108 et ZD319 pour accéder aux parcelles communales n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public : annule et remplace la délibération n°DCC2023_09_128*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de servitude de passage des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319 ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage des parcelles n°AE 108 et n°ZD 319 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

e. Tarifs « Assainissement Collectif » applicables à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Suite à la conjoncture actuelle, il convient d'augmenter les tarifs « assainissement collectif », part Communauté de Communes Jura Nord, comme suit :

Redevance assainissement collectif	Part CCJN (en HT)
Part fixe	11,13 € HT
Part variable	1,391 € HT

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs « assainissement collectif », part délégataire (SOGEDO), en vigueur sont les suivants :

<i>Redevance assainissement collectif</i>	<i>Part délégataire (en HT)</i>
<i>Part fixe</i>	<i>52,20 € HT</i>
<i>Part variable</i>	<i>0,678 € HT</i>

Pour information, la Participation Forfaitaire de l'Assainissement Collectif (PFAC) n'est pas modifiée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de tarifs « assainissement collectif » pour la part Communauté de Communes Jura Nord ci-dessus ;
- Adopte et fixe les tarifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. SERVICE TECHNIQUE

a. Tarifs du service technique applicables à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Code	Type de mise à disposition	Tarif horaire proposé 2004
1	Agent sans matériel spécifique	26 €
2	Agent avec machines à bois (combiné, raboteuse 4 faces, mortaiseuse)	32 €
3	Agent avec cellule de désherbage ou broyeur	32 €
4	Agent avec tondeuse à main, débroussailluse, tronçonneuse, taille haie, souffleur, nettoyeur haute pression	42 €
5	Agent avec plaque vibrante	42 €
6	Agent avec camion benne / fourgon	58 €
7	Agent avec microtracteur et ses outils (tondeuse autoportée, ...)	58 €
8	Agent avec tracteur agricole et ses outils : - Broyeur à branches diam 100 - Chargeur (godet, fourche, pince) - Bennes BT de charge	68 €
9	Agent avec location de minipelle	68 €
10	Agent avec location de nacelle	79 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de tarifs ci-dessus ;
- Adopte et fixe les tarifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

7. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Validation des nouveaux statuts de l'association culturelle des Forges et désignation d'un représentant « suppléant »*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux statuts de l'Association culturelle des Forges,
- Désigne Monsieur Gilbert TSCHAINE comme représentant « suppléant » au sein de l'Association culturelle des Forges.

Voté à l'unanimité

- b. *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Dampierre pour leur 60ème anniversaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € au Foyer Rural de Dampierre ;
- Autorise le versement de cette subvention au Foyer Rural de Dampierre ;

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- c. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Initiative Doubs Territoire de Belfort pour la 18ème Edition du concours Régional « Initiative au féminin »

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à Initiative Doubs Territoire de Belfort ;
- Autorise le versement de cette subvention à Initiative Doubs Territoire de Belfort ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

- a. Tarifs « Périscolaires » applicables à compter du 1er Janvier 2024

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation de 5 % des tarifs périscolaires à compter du 1er janvier 2024 ;
- Adopte et fixe les tarifs périscolaires ci-dessous applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

	501,00 € à 1 000,00 €	1 001,00 € à 1 500,00 €	1 501,00 € à 2 000,00 €	2 001,00 € à 2 500,00 €	2 501,00 € à 3 000,00 €	3 001,00 € à 3 500,00 €	3 501,00 € à 4 000,00 €	4 001,00 € à 4 500,00 €	Plus de 4500€
Matin	1,40	1,80	2,30	2,77	2,88	2,79	2,68	2,58	3,21
Mid	4,24	4,39	4,47	4,71	4,79	2,19	7,45	7,45	7,73
Soir	1,95	2,10	2,28	2,45	2,79	3,08	3,35	3,92	4,05

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h07.

Maire de Our,
Segundo ALFONSO



Le Président,
Gérome FASSENET



c. *Décision prises par le Président*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

d. *Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / Adhésion*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

a. *Délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord, joint en annexe séparée, à compter du 9 février 2024 ;
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Voté à l'unanimité

b. *Convention d'accueil d'un stagiaire dans le cadre de la formation BAFA*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement** sur l'accueil de stagiaire dans le cadre de la formation BAFA ;
- **Accepte** la mise en place de cette convention ;
- **Accepte** les termes de ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier à intervenir ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

3. FINANCES

- a. *Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

	Budget 2023	Limite 25%
chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	71 256,94 €	17 814,00 €
2031 - Frais d'études	149 935,97 €	37 483,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	37 704,00 €	9 426,00 €
chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	37 893,74 €	9 473,00 €
2184 - Mobilier	19 500,00 €	4 875,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	158 188,40 €	39 547,00 €
chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	420 229,46 €	105 057,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	15 900,00 €	3 975,00 €

Voté à l'unanimité

- b. *Attributions de Compensations Provisoires 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024			
COMMUNE	Section de Fonctionnement		Commentaires
	COMPENSATION NEGATIVE	COMPENSATION POSITIVE	
BRANS	14 935,00		
COURTEFONTANE	8 890,00		
DAMMARTIN-MARPAIN	28 969,00		
DAMPIERRE		9 736,00	
ETREPIGNEY	35 079,00		
EVANS	20 175,00		
FRAISANS	73 481,00		
GENDREY		38 414,00	
LA BARRE		9 880,00	
LA BRETENIERE	8 393,00		
LOUVATANGE		17 159,00	
MONTEPLAIN	2 647,00		Révision AC définitive refusée par la commune
MONTMREY LA VILLE	17 061,00		
MONTMREY LE CHATEAU	6 948,00		
MUTIGNEY	15 133,00		
OFFLANGES	15 119,00		
ORCHAMPS	59 658,00		
OUGNEY	26 446,00		
OUR	8 219,00		
PAGNEY	15 422,00		
PLUMONT	7 449,00		
RANCHOT	32 735,00		
RANS	19 136,00		
ROMAIN	19 023,00		
ROUFFANGE	9 063,00		
SALANS	51 281,00		
SALIGNEY	17 565,00		
SERMANGE	8 844,00		
SERRE LES MOULIERES	18 084,00		
TAXENNE	7 774,00		
THERVAY	25 844,00		
VITREUX	5 762,00		
TOTAUX	577 103,00	74 989,00	

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans : remboursement des factures d'électricité de l'année 2019 concernant la station d'épuration payées à tort par la commune d'Evans*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention financière entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Evans ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- d. Dons de matériel intercommunal réformé de la Communauté de Communes Jura Nord à l'Association de Lutte Contre le Gaspillage (ALCG) à Poligny

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don de mobilier intercommunal réformé ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Association ALCG concernant le don du mobilier intercommunal réformé et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

4. TRANSITION ENERGETIQUE

- a. *Création d'une société de projet EnR (centrale PV à Fraisans) : information au titre de l'article L294-1 du Code de l'Energie/offre de participation*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) demande si la SEM (Société d'Economie Mixte) est-elle viable comme les collectivités vont participer au capital ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que la SEM sécurise son projet financier avant de faire la demande aux collectivités de participer au capital.

Monsieur Alain GOUNAND (DAMPIERRE) demande quel est le retour sur investissement ?

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Chargé de mission de développement, répond que pour l'instant, la CCJN ne connaît pas le retour sur investissement. La CCJN attend le business plan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre de participation au moment de la création de la SAS mais pourrait être intéressée par un achat d'actions au moment de la souscription du contrat de prêt finançant la centrale, après étude des éléments consolidés de « sécurisation » du projet et conditions.

Voté à l'unanimité

5. ECONOMIE / TOURISME

- a. *Convention de servitudes de passages sur les parcelles ZDo286, ZDo290, ZDo250 et ZDo252 (AUX VAUX D AMANGE) entre ENEDIS et la CCJN dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de servitude ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de servitude dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

6. SERVICE TECHNIQUE

- a. *Convention de mise à disposition du service technique entre le Foyer Logement à Dampierre et la CCJN*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) demande si il y aura assez de personnel pour les travaux en plus du Foyer Logement ?

Monsieur le Président indique que le service technique s'organise selon les demandes des communes et autres établissements et demande à Mme GUILLOT le type de travaux ?

Madame Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE) répond qu'elle a besoin du service technique pour divers travaux variés.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise à disposition du service technique de la Communauté de Communes Jura Nord au SIVU du Foyer Logement à Dampierre ;**
- **Accepte les termes de la convention de mise à disposition du service technique ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Voté à l'unanimité

7. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale : définition, critères et modalités d'élimination des documents*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.
A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Valide les listes des documents en annexe retirés des collections de la médiathèque intercommunale de Gendrey ;
- Décide de vendre ces ouvrages lors de la vente de livre le samedi 23 mars 2024 ; la vente sera réalisée par les agents de la médiathèque nommés régisseurs ;
- Propose les ouvrages, non vendus, en priorité aux écoles ou aux centres de loisirs susceptibles d'être intéressés, à titre gratuit ou à des associations qui le souhaitent auquel cas, une convention sera élaborée entre les associations ou autres et JURA NORD ;
- Valide la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes Jura Nord et les tiers concernés ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents tiers concernés et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Vente de documents issus du désherbage, tarifs et autorisation

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide de vendre les ouvrages issus du désherbage ;
- Valide les tarifs de vente des ouvrages ;
- Décide que la recette de la vente des ouvrages sera versée à la collectivité, via la régie de recettes, pour améliorer le fonds de la bibliothèque ;
- Autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES

a. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EHPAD le Clos de la Forêt de Fraisans pour des rencontres inter générationnelles

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

b. Modification de la carte scolaire : fermeture de l'école à Evans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la fermeture de l'école à Evans ;
- Accepte que les enfants de la commune d'Evans soient scolarisés à l'école à Dampierre ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école primaire située 49 grande rue - 39700 EVANS à compter du 8 juillet 2024 ;
- Approuve le déclassement du bâtiment situé 49 grande rue - 39700 EVANS (école primaire) du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune à compter du 8 juillet 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. Fusion administrative de l'école maternelle et l'école primaire à Fraisans

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école primaire à Fraisans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h33.

Maire de Fraisans,
Hubert BACOT



Le Président,
Gérome FASSETNET

